

ANNEXE 1

ETAPES A SUIVRE POUR REALISER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET BENEFICIER DE LA SUBVENTION :

1) Réalisation d'une étude de sol effectué conformément au cahier des charges type de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

2) Envoi au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté des documents suivants :

La fiche de demande d'installation



2 exemplaires de l'étude de sol

3) Programmation d'une visite pour  **le contrôle conception** (coût 150€)

Rapport avec avis favorable

4) Constitution du dossier de demande d'aide financière auprès du SPANC de la Communauté

5) Après réception de la lettre d'éligibilité du SPANC, réalisation des travaux :

NE PAS REMBLAYER POUR  **le contrôle de bonne exécution** (coût 150€)

Rapport avec avis favorable

6) Envoi du devis de l'entreprise retenue lors de la constitution du dossier signé et des factures acquittées et signées par l'entreprise

Agence de l'Eau

60% du montant des travaux plafonné à 8 500€ TTC

Versement dans les 2 mois